

**Pôle Solidarité** Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE

2003-00198

**PSOL** 

du

12 MAI 2003

portant fixation du prix de journée 2003 de la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 :

VU les propositions de l'établissement :

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

## ARTICLE 1er:

Le Prix de Journée applicable à la Maison d'Enfants « La Nichée » à ALGOLSHEIM est fixé à compter du 1er janvier 2003, à :

105,97 €uros

## ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

## ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Builetin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Gardinal des Services

.

Bernard ROCH

Pour copie conforme

COLMAR, let 9 MA 2003

Pour le Président par délégation

Le Directeur

Pour le Directeur Le Chef de Service

Sophe DINTINGER